

SOSLHh28/A0

7724

(1939)

7724
VL

Marchés pour la fourniture de 10 locomotives
électriques à grande vitesse (58 millions)
(type 2 D 2)
- REGION SUD-OUEST -

Compagnie Electro-mécanique
Sté ALSTHOM

C.D. 24 janvier 1939
C.A. 1er février 1939
C.M. 2 février 1939

COMMISSION DES MARCHES DES CHEMINS DE FER

Extrait du PROCES-VERBAL de la séance du jeudi 2 février 1939.

14° Serv. Central Achat de 10 locomotives électriques et pièces de rechange
Matériel (n° 52) (54.131.300 f)

Rapporteur : M. LANDRON.

Le Rapporteur fait connaître que cette acquisition a été autorisée par décision ministérielle du 20 septembre 1938.

Quatre constructeurs ont été consultés et, après négociations, la S.N.C.F. propose de conclure un marché avec la Compagnie Electro-Mécanique pour la fourniture de 5 locomotives type 500 au prix unitaire de 5.300.000 francs et un marché avec la Société Alsthom pour la fourniture de 5 locomotives type 703 modifié au même prix unitaire. Ce dernier marché comporte, en outre, la fourniture gratuite de pièces de rechange d'une valeur de 500.000 francs et la fourniture à titre onéreux de pièces de rechange d'un montant de 1.131.300 francs, de sorte que le prix unitaire de ces 5 dernières machines se trouverait, en réalité, ramené à 5.200.000 francs.

Après avoir donné quelques précisions sur la clause de révision des prix, le Rapporteur déclare que ces deux marchés se présentent dans des conditions acceptables et il en propose l'approbation.

La Commission émet un avis favorable.

QUESTION III - Marchés et commandes

- 1°) Marchés avec la Compagnie Electro-Mécanique et la Société ALSTHOM pour la fourniture de 10 locomotives électriques à grande vitesse - Région Sud-Ouest - (58 millions).

p. 5

M. GALLIOT, Rapporteur, expose que le Conseil est saisi de marchés pour l'achat de dix locomotives électriques à grande vitesse du type 2 D 2 destinées à remorquer les trains de voyageurs sur les lignes de la Région SUD-OUEST.

L'achat de ces locomotives avait été autorisé par le Ministre le 20 septembre 1938 et l'engagement de dépenses prévu à l'époque était de 45,8 millions.

L'appel d'offre avait été lancé dès la fin de juillet 1938 aux quatre sociétés susceptibles de fournir ce matériel, savoir:

- Compagnie Electro-Mécanique
- Alsthom
- M.T.E.
- Oerlikon-Batignolles.

Après discussion, il semble que les seules sociétés qui veuillent construire ces locomotives soient la Compagnie Electro-Mécanique et ALSTHOM, et chacune ne veut en faire que 5. Les prix demandés sont de 5,4 millions par locomotive, soit sensiblement 1 million de plus que les prévisions de 1937.

On peut se demander si ces prix ne sont pas exagérés.

Pour s'en rendre compte, il faut se reporter aux prix qui ont été faits en mars 1935 lorsqu'ont été commandées les locomotives Etat du même type : les prix de l'époque étaient de 2,26 millions par locomotive. On constate donc une hausse de 150%, qui est celle qui se retrouve dans les commandes de locomotives à vapeur. Les services ont, en vain, essayé de faire descendre les constructeurs au-dessous des prix qui leur étaient faits.

Etant donné le besoin que la Région a de ces locomotives, qui ne seront d'ailleurs prêtes qu'au début de la saison d'été 1940, M. GALLIOT ne voit pas la possibilité d'obtenir de meilleurs prix et propose au Conseil l'approbation des marchés.

Le texte des marchés a été établi avec beaucoup de soin, en particulier en ce qui concerne les calculs de la variation des prix des parties mécaniques et électriques, et il n'y a aucune objection à présenter sur ce point.

En résumé, ces locomotives sont absolument nécessaires à la Société Nationale ; quoique les prix demandés paraissent élevés, M. GALLIOT propose l'approbation des marchés qui sont soumis au Conseil.

M. LE PRESIDENT met aux voix les propositions du Rapporteur, qui sont adoptées à l'unanimité.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} février 1939

III - Marchés et commandes

4884 1°) Marchés avec la Compagnie Electro-Mécanique (Rapporteur :
et la Société ALSTHOM pour la fourniture de)
10 locomotives électriques à grande vitesse (M. GALLIOT
- Région Sud-Ouest - (58 millions).)

M. Galliot -

So

Le dessein total indiqué dans le
rapport est de 58 M -

Elle avait été évaluée à 45 M - dans le

projet de budget d'allocations de 1939.

4884

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1 FÉV. 1939 193

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Marchés et Commandes"
(Question N° 1)

SERVICE CENTRAL
DU
MATÉRIEL

Le - 9 JAN 1939

NOTE A LA COMMISSION DES MARCHES

au sujet de projets de Marchés pour la fourniture
de 10 locomotives électriques à grande vitesse
type 2 D 2 et de pièces de rechange,
pour la Région du SUD-OUEST

Appel à la concurrence fait le 10 octobre 1938.

Fournisseurs: Cie Electro-Mécanique pour 5 machines.

Sté Générale de Constructions Electriques et
Mécaniques ALSTHOM pour 5 machines et pièces de
rechange.

Montant : 26,5 millions pour le Marché C.E.M.
27 631 300 fr. pour le Marché Alsthom (dont 26,5 mil-
lions pour les machines et 1 131 300 francs
pour les pièces de rechange- fourniture gratuite
supplémentaire de pièces de rechange d'une valeur
globale de 500 000 fr.).

L'acquisition de 10 locomotives électriques à grande
vitesse a été prévue au programme de matériel roulant de l'année
1938 pour les besoins de la Région du SUD-OUEST: le parc de maté-
riel de traction électrique de cette Région est, en effet, nous le
rappelons, trop réduit pour faire face aux pointes de trafic du
Service voyageurs d'été et pour répondre aux besoins accrus de
l'exploitation électrique de bout en bout de la ligne Paris-
Bordeaux qui assure, via Poitiers ou Angoulême, l'ancien trafic
de la Région de l'Ouest en direction de La Rochelle et de Royan.

Par Décision M.R. 101 - 466 du 20 septembre 1938, M. le Ministre des Travaux Publics a donné son approbation au projet qui lui avait été présenté le 25 Mai 1938, relatif à l'acquisition de 10 locomotives électriques du type 2 D 2/500 PO projet qui comprenait des travaux de premier établissement du matériel roulant, évalués en principal à 45 800 000 francs, dont 4 200 000 francs pour pièces de rechange et somme à valoir.

Cette approbation a été donnée, étant notamment entendu que, dans le cas où la consultation des constructeurs conduirait la S.N.C.F. à retenir un type de machines autre que le type 500 PO, toutes dispositions seraient prises pour que les qualités de stabilité et de tenue sur voie de ces machines restent équivalentes à celles du type 500 PO.

o
o

Le 10 Octobre 1938, les quatre constructeurs suivants, consultés en vue de cette fourniture, ont remis leurs offres:

- Compagnie Electro-Mécanique (C.E.M.)
- Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques ALSTHOM,
- Société "LE MATERIEL DE TRACTION ELECTRIQUE" (M.T.E (1))
- Société OERLIKON.

(1) Le "M.T.E." est un groupement qui comprend "MM.SCHNEIDER & Cie " , les "Forges et Ateliers de Constructions Electriques de JEUMONT" et "Le Matériel Electrique S.W

Il était spécifié dans notre demande que les offres devraient se rapporter à des locomotives identiques, à de légères modifications près, aux machines type 500 de la Région du SUD-OUEST, déjà construites par la Compagnie Electro-Mécanique. Toutefois, les constructeurs étaient autorisés à proposer, en variante, des locomotives différentes, pourvu que leurs éléments constitutifs eussent déjà fait leurs preuves sur des locomotives à grande vitesse de la Région du SUD-OUEST.

La Compagnie Electro-Mécanique a proposé des machines conformes au type 500 de sa construction, dont elle a déjà fourni 45 exemplaires à l'ancien Réseau du PO-MIDI et 23 à l'ancien Réseau de l'Etat.

La Société ALSTHOM a proposé des machines analogues au prototype E 703 qu'elle avait fourni à la Région du SUD-OUEST.

Le groupement "Le Matériel de Traction Electrique" a proposé des machines analogues au prototype E 704 qu'il avait fourni à la Région du SUD-OUEST et aux machines E 705 - 720 qu'il construit actuellement pour cette Région.

Enfin, la Société OERLIKON a remis des offres pour des machines analogues aux prototypes E 701 - 702 qu'elle avait fournis à la Région du SUD-OUEST.

Les prix unitaires offerts par ces différents constructeurs sont les suivants:

- Cie Electro-Mécanique.....	5 400 000 fr
- Sté ALSTHOM	5 400 000
- Groupement "Le Matériel de Tr.Electrique"....	5 450 000
- Sté Oerlikon	5 500 000

La proposition de la Société Oerlikon a été, dès l'abord, écartée, comme étant la plus chère et comme ne répondant pas, du point de vue technique, aux conditions de notre demande.

Les propositions de la Cie Electro-Mécanique et de la Société Alsthom, identiques quant au prix, étaient toutes deux intéressantes; la première se rapportait au type principal (machine 500) spécifié dans l'appel d'offres, et la seconde à une variante (machine 703) que cet appel d'offres autorisait..

Quant à la proposition du "Matériel et Traction Electrique", bien que d'un prix légèrement plus élevé que ces deux dernières propositions, elle se recommandait par certains avantages techniques.

o o o

Aussitôt après la remise de leurs offres, les deux constructeurs ayant remis les prix les plus bas, la Compagnie Electro-Mécanique et la Sté ALSTHOM, ont fait spontanément, auprès de la S.N.C.F., une démarche commune pour demander que la commande soit répartie entre eux à raison de 5 locomotives type 500 et 5 locomotives type 703.

Les machines type 500 (Compagnie Electro-Mécanique) bénéficient d'un préjugé favorable du fait de leur expérience en grande série, parfaitement satisfaisante. La locomotive 703 Alsthom n'existe, au contraire, qu'à l'état de prototype unique, mais elle comporte des dispositions électriques intéressantes

qui se traduisent, en particulier, par une grande souplesse de conduite dans une gamme étendue de charges et de vitesses.

En outre, la Société Alsthom prévoit dans son offre l'application d'une disposition nouvelle de suspension permettant le réglage de la période de roulis de la machine, disposition susceptible de réduire les efforts latéraux exercés sur la voie et d'assurer, comme le demandait le texte de l'autorisation ministérielle, des qualités de stabilité et de tenue sur voie aussi bonnes pour ces machines que pour celles du type 500.

Les représentants de deux constructeurs ont fait valoir la nécessité d'alimenter en travail leurs ateliers et souligné l'intérêt qu'il y avait, aussi bien pour la S.N.C.F. que pour eux-mêmes, à maintenir dans ces deux grandes firmes les bureaux d'études qui étaient constitués et qui, faute de commande, se trouvaient en partie inoccupés.

Par ailleurs, le partage des commandes s'accompagnerait d'une réduction sensible des délais de livraison par rapport aux délais figurant dans les offres initiales de chacun des constructeurs: cette réduction de délais, qui atteint 7 mois pour la dernière machine, se traduirait par une diminution des dépenses totales à solder par la S.N.C.F. en cas de hausses des prix.

Enfin, il est souhaitable, en vue de commandes ultérieures, d'étendre l'expérience commencée avec le prototype Alsthom 703.

En considération de ces arguments et de ces avantages, il était justifié d'accueillir favorablement la demande de la

Cie Electro-Mécanique et de la Société Alsthom, en acceptant les sujétions que comporte, pour la conduite et pour l'entretien, l'existence d'une petite série de machines d'un nouveau type au parc du SUD-OUEST.

Mais le prix offert par ces deux constructeurs était trop élevé, eu égard au prix autrefois payé pour des machines similaires par l'ex-Réseau de l'Etat et l'ex-Réseau du P.O.-MIDI

Après discussion, la Cie Electro-Mécanique et la Société Alsthom ont été d'accord, dans l'hypothèse d'un partage des commandes, pour ramener le prix unitaire à 5 300 000 fr. D'autre part, un lot de pièces de rechange, d'une valeur de 500 000 fr, serait fourni gratuitement à la S.N.C.F.; il s'agit, en l'espèce, de pièces de rechange pour les locomotives type 703, dont l'unique prototype existant au Sud-Ouest ne possédait pas de rechange. Le prix unitaire des 5 machines Alsthom se trouverait ainsi pratiquement ramené à 5 200 000 fr.

Parallèlement, des conversations ont été poursuivies avec le groupement M.T.E., mais pour n'aboutir qu'à une diminution de 2% sur le prix initial; les machines M.T.E. restent donc plus chères que les machines Alsthom et C.E.M. et ne peuvent être retenues.

En prenant comme base de comparaison un prix de 2 290 000 fr valable en février 1935 pour des locomotives type 500 conformes à la spécification actuelle, le calcul des variations économiques donne pour le prix dans les conditions présentes, un chiffre de 5 318 000 fr.

Les prix offerts en dernier lieu par la Cie Electro-mécanique et la Société Alsthom sont donc acceptables.

Les projets de Marchés ci-joints comportent une clause de révision de prix sensiblement plus avantageuse pour la S.N.C.F. que la clause sur laquelle les concurrents avaient été consultés. En particulier, la taxe à la production est supposée incorporée dans la partie variable de prix de base et n'entraîne donc pas une majoration de la partie fixe, sauf bien entendu en cas de variation de son taux.

D'autre part, les abattements respectivement fixés dans la demande de prix à 5 et 7% des augmentations de salaires et de matières ont été portés à 8% dans les marchés ci-joints.

o
o o

Il est finalement proposé de conclure

- un Marché avec la Cie ELECTRO-MECANIQUE pour la fourniture de 5 locomotives type 500 au prix unitaire de 5 300 000 fr.
- et un Marché avec la Société ALSTHOM pour la fourniture de 5 locomotives type 703 modifié, au même prix unitaire. Ce dernier marché comporte en outre la fourniture gratuite de pièces de rechange d'une valeur de 500 000 fr et la fourniture à titre onéreux de pièces de rechange d'un montant de 1 131 300 f

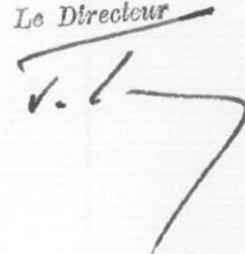
La dépense totale correspondante, à savoir 54 131 300 francs, à laquelle il convient d'ajouter 3 868 700 fr pour imprévus, soit 58 millions , sera répartie sur les exercices 1939, 1940 et 1941.

Une dépense de 15 M,9 est inscrite à cet effet dans la projet de budget de l'exercice 1939.

La Région du SUD-OUEST sera chargée de suivre la construction des machines et de procéder au règlement des Marchés.

Il est demandé à la Commission des Marchés de donner son avis sur les projets de Marchés qui lui sont soumis.

Le Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected strokes that form a stylized, somewhat abstract shape, likely representing the name of the Director.

PARIS, le 30 Janvier 1939

-:--:-

GA/YB

ACHAT DE DIX LOCOMOTIVES ELECTRIQUES 2-D-2

-:--:-

M. Gallot, rapporteur, a pu dire que le conseil est saisi

~~Nous sommes saisis~~ des marchés pour l'achat de dix locomotives électriques à grande vitesse du type 2.D.2. destinées à remorquer les trains de voyageurs sur les lignes de la région SUD-OUEST.

L'achat de ces locomotives avait été autorisé par le Ministre le 20 Septembre 1938 et l'engagement de dépense prévu à l'époque était de 45,8 millions.

L'appel d'offre avait été lancé dès la fin de Juillet 1938 aux quatre sociétés susceptibles de fournir ce matériel, savoir :

- Cie ELECTRO-MECANIQUE,
- ALSTHOM,
- M T F
- OERLIKON-BATIGNOLLES.

Après discussion, il semble que les seules sociétés qui veulent construire ces locomotives soient la Compagnie Electro-Mécanique et ALSTHOM, et chacune ne veut en faire que 5. Les prix demandés sont de 5,4 millions par locomotive, soit 1 million de plus, sensiblement que les prévisions de 1937.

On peut se demander si ces prix ne sont pas exagérés.

Pour s'en rendre compte, il faut se reporter aux prix qui ont été faits en Mars 1935 lorsqu'ont été commandés les locomotives Etat du même type : les prix de l'époque étaient de 2,26 millions par locomotive. On constate donc une hausse de 150%, qui est celle qui se retrouve dans les commandes de locomotives à vapeur. Les services ont, en vain, essayé de faire descendre les constructeurs au dessous des prix qui nous sont faits.

Etant donné le besoin que nous avons de ces locomotives, qui ne seront d'ailleurs prêtes qu'au début de la saison d'été 1940, nous ne voyons pas possibilité d'obtenir de meilleurs prix et proposons au Conseil l'approbation des marchés.

M. Gallot

Le texte des marchés a été établi avec beaucoup de soin, en particulier les calculs de la variation des prix des parties mécanique et électrique. Nous n'avons aucune objection à présenter sur ce point.

ak se n'y a
en qui concern

.....

En résumé, ces locomotives ~~ne~~ sont absolument nécessaires :
quoique les prix demandés paraissent élevés, nous proposons l'appro-
bation des marchés qui nous sont soumis.

W. G. Baker
Conseil.

Abellio

a la N

QUESTION III - Marchés et commandes

de la compétence du Conseil
d'Administration

Le Comité prend acte de la désignation de Rapporteurs en ce qui concerne les marchés suivants, qui seront inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1^{er} février 1939 :

- 1°) Marchés avec la Compagnie Electro-Mécanique et la Société ALSTHOM pour la fourniture de 10 locomotives électriques à grande vitesse - Région Sud-Ouest - (58 millions).

Rapporteur : M. GALLIOT.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

-:-:-:-:-

Comité de Direction

-:-:-

Séance du 24 janvier 1939

-:-

III - Marchés et Commandes :

a) de la compétence du
Conseil d'Administration

4884

1°) Marchés avec la Compagnie Electro-
Mécanique et la Société ALSTHOM pour la
fourniture de 10 locomotives électriques
à grande vitesse - Région Sud-Ouest -
(58 millions).

Rapporteur :

M. GALLIOT

du 24 JAN 1939 193

du 193

"Marchés et Commandes"

"Marchés et Commandes"

(Question N° 2/1)
 SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
 (Question N°

SERVICE CENTRAL
 DU
 MATERIEL

Le 9 JAN 1939

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

au sujet de projets de Marchés pour la fourniture
 de 10 locomotives électriques à grande vitesse
 type 2 D 2 et de pièces de rechange pour la
 Région du SUD-OUEST

Appel à la concurrence fait le 10 octobre 1938.

Fournisseurs : Cie Electro-Mécanique pour 5 machines.

Sté Générale de Constructions Electriques et
 Mécaniques ALSTHOM pour 5 machines et pièces de
 rechange.

Montant: 26,5 millions pour le Marché C.E.M.
 27 631 300 fr pour le Marché ALSTHOM (dont 26,5 mil-
 lions pour les machines, et 1 131 300 francs
 pour les pièces de rechange - fourniture gratuite
 supplémentaire de pièces de rechange d'une valeur
 globale de 500 000 f).

L'acquisition de 10 locomotives électriques à grande vi-
 tesse a été prévue au programme de matériel roulant de l'année
 1938 pour les besoins de la Région du SUD-OUEST: le parc de maté-
 riel de traction électrique de cette Région est, en effet, nous le
 rappelons, trop réduit pour faire face aux pointes de trafic du
 Service voyageurs d'été et pour répondre aux besoins accrus de
 l'exploitation électrique de bout en bout de la ligne Paris-
 Bordeaux qui assure, viâ Poitiers ou Angoulême, l'ancien trafic
 de la Région de l'Ouest en direction de La Rochelle et de Royan.

Par Décision M.R. 101 - 466 du 20 septembre 1938, M. le Ministre des Travaux Publics a donné son approbation au projet qui lui avait été présenté le 25 Mai 1938, relatif à l'acquisition de 10 locomotives électriques du type 2 D 2/500 PO projet qui comprenait des travaux de premier établissement du matériel roulant, évalués en principal à 45 800 000 francs, dont 4 200 000 francs pour pièces de rechange et somme à valoir.

Cette approbation a été donnée, étant notamment entendu que, dans le cas où la consultation des constructeurs conduirait la S.N.C.F. à retenir un type de machines autre que le type 500 PO, toutes dispositions seraient prises pour que les qualités de stabilité et de tenue sur voie de ces machines restent équivalentes à celles du type 500 PO.

° ° °

Le 10 Octobre 1938, les quatre constructeurs suivants, consultés en vue de cette fourniture, ont remis leurs offres:

- Compagnie Electro-Mécanique (C.E.M.)
- Société Générale de Constructions Electriques et Mécaniques ALSTHOM,
- Société "LE MATERIEL DE TRACTION ELECTRIQUE" (M.T.E (1))
- Société OERLIKON.

(1) Le "M.T.E." est un groupement qui comprend "MM.SCHNEIDER & Cie " , les "Forges et Ateliers de Constructions Electriques de JEUMONT" et "Le Matériel Electrique S.W

Il était spécifié dans notre demande que les offres devraient se rapporter à des locomotives identiques, à de légères modifications près, aux machines type 500 de la Région du SUD-OUEST, déjà construites par la Compagnie Electro-Mécanique. Toutefois, les constructeurs étaient autorisés à proposer, en variante, des locomotives différentes, pourvu que leurs éléments constitutifs eussent déjà fait leurs preuves sur des locomotives à grande vitesse de la Région du SUD-OUEST.

La Compagnie Electro-Mécanique a proposé des machines conformes au type 500 de sa construction, dont elle a déjà fourni 45 exemplaires à l'ancien Réseau du PO-MIDI et 23 à l'ancien Réseau de l'Etat.

La Société ALSTHOM a proposé des machines analogues au prototype E 703 qu'elle avait fourni à la Région du SUD-OUEST.

Le groupement "Le Matériel de Traction Electrique" a proposé des machines analogues au prototype E 704 qu'il avait fourni à la Région du SUD-OUEST et aux machines E 705 - 720 qu'il construit actuellement pour cette Région.

Enfin, la Société OERLIKON a remis des offres pour des machines analogues aux prototypes E 701 - 702 qu'elle avait fournis à la Région du SUD-OUEST.

Les prix unitaires offerts par ces différents constructeurs sont les suivants:

- Cie Electro-Mécanique.....	5 400 000 fr
- Sté ALSTHOM	5 400 000
- Groupement "Le Matériel de Tr.Electrique"....	5 450 000
- Sté Oerlikon	5 500 000

La proposition de la Société Oerlikon a été, dès l'abord, écartée, comme étant la plus chère et comme ne répondant pas, du point de vue technique, aux conditions de notre demande.

Les propositions de la Cie Electro-Mécanique et de la Société Alsthom, identiques quant au prix, étaient toutes deux intéressantes; la première se rapportait au type principal (machine 500) spécifié dans l'appel d'offres, et la seconde à une variante (machine 703) que cet appel d'offres autorisait..

Quant à la proposition du "Matériel et Traction Electrique", bien que d'un prix légèrement plus élevé que ces deux dernières propositions, elle se recommandait par certains avantages techniques.

o o o

Aussitôt après la remise de leurs offres, les deux constructeurs ayant remis les prix les plus bas, la Compagnie Electro-Mécanique et la Sté ALSTHOM, ont fait spontanément, auprès de la S.N.C.F., une démarche commune pour demander que la commande soit répartie entre eux à raison de 5 locomotives type 500 et 5 locomotives type 703.

Les machines type 500 (Compagnie Electro-Mécanique) bénéficient d'un préjugé favorable du fait de leur expérience en grande série, parfaitement satisfaisante. La locomotive 703 Alsthom n'existe, au contraire, qu'à l'état de prototype unique, mais elle comporte des dispositions électriques intéressantes

qui se traduisent, en particulier, par une grande souplesse de conduite dans une gamme étendue de charges et de vitesses.

En outre, la Société Alsthom prévoit dans son offre l'application d'une disposition nouvelle de suspension permettant le réglage de la période de roulis de la machine, disposition susceptible de réduire les efforts latéraux exercés sur la voie et d'assurer, comme le demandait le texte de l'autorisation ministérielle, des qualités de stabilité et de tenue sur voie aussi bonnes pour ces machines que pour celles du type 500.

Les représentants de deux constructeurs ont fait valoir la nécessité d'alimenter en travail leurs ateliers et souligné l'intérêt qu'il y avait, aussi bien pour la S.N.C.F. que pour eux-mêmes, à maintenir dans ces deux grandes firmes les bureaux d'études qui étaient constitués et qui, faute de commande, se trouvaient en partie inoccupés.

Par ailleurs, le partage des commandes s'accompagnerait d'une réduction sensible des délais de livraison par rapport aux délais figurant dans les offres initiales de chacun des constructeurs: cette réduction de délais, qui atteint 7 mois pour la dernière machine, se traduirait par une diminution des dépenses totales à solder par la S.N.C.F. en cas de hausses des prix.

Enfin, il est souhaitable, en vue de commandes ultérieures, d'étendre l'expérience commencée avec le prototype Alsthom 703.

En considération de ces arguments et de ces avantages, il était justifié d'accueillir favorablement la demande de la

Cie Electro-Mécanique et de la Société Alsthom, en acceptant les sujétions que comporte, pour la conduite et pour l'entretien, l'existence d'une petite série de machines d'un nouveau type au parc du SUD-OUEST.

Mais le prix offert par ces deux constructeurs était trop élevé, eu égard au prix autrefois payé pour des machines similaires par l'ex-Réseau de l'Etat et l'ex-Réseau du P.O.-MIDI

Après discussion, la Cie Electro-Mécanique et la Société Alsthom ont été d'accord, dans l'hypothèse d'un partage des commandes, pour ramener le prix unitaire à 5 300 000 fr. D'autre part, un lot de pièces de rechange, d'une valeur de 500 000 fr, serait fourni gratuitement à la S.N.C.F.; il s'agit, en l'espèce, de pièces de rechange pour les locomotives type 703, dont l'unique prototype existant au Sud-Ouest ne possédait pas de rechange le prix unitaire des 5 machines Alsthom se trouverait ainsi pratiquement ramené à 5 200 000 fr.

Parallèlement, des conversations ont été poursuivies avec le groupement M.T.E., mais pour n'aboutir qu'à une diminution de 2% sur le prix initial; les machines M.T.E. restent donc plus chères que les machines Alsthom et C.E.M. et ne peuvent être retenues.

En prenant comme base de comparaison un prix de 2 290 000 fr valable en février 1935 pour des locomotives type 500 conformes à la spécification actuelle, le calcul des variations économiques donne pour le prix dans les conditions présentes, un chiffre de 5 318 000 fr.

Les prix offerts en dernier lieu par la Cie Electro-mécanique et la Société Alsthom sont donc acceptables.

Les projets de Marchés ~~ci-joints~~ comportent une clause de révision de prix sensiblement plus avantageuse pour la S.N.C.F. que la clause sur laquelle les concurrents avaient été consultés. En particulier, la taxe à la production est supposée incorporée dans la partie variable de prix de base et n'entraîne pas une majoration de la partie fixe, sauf bien entendu en cas de variation de son taux.

D'autre part, les abattements respectivement fixés dans la demande de prix à 5 et 7% des augmentations de salaires et de matières ont été portés à 8% dans les marchés ~~ci-joints~~.

o
o o

Il est finalement proposé de conclure

- un Marché avec la Cie ELECTRO-MECANIQUE pour la fourniture de 5 locomotives type 500 au prix unitaire de 5 300 000 fr.
- et un Marché avec la Société ALSTHOM pour la fourniture de 5 locomotives type 703 modifié, au même prix unitaire. Ce dernier marché comporte en outre la fourniture gratuite de pièces de rechange d'une valeur de 500 000 fr et la fourniture à titre onéreux de pièces de rechange d'un montant de 1 131 300 f

La dépense totale correspondante, à savoir 54 131 300 francs, à laquelle il convient d'ajouter 3 868 700 fr pour imprévus, soit 58 millions, sera répartie sur les exercices 1939, 1940 et 1941.

Une dépense de 15 M 9 est inscrite à cet effet dans le projet de budget de l'exercice 1939.

La Région du SUD-OUEST sera chargée de suivre la construction des machines et de procéder au règlement des Marchés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les propositions ci-dessus.

Signé: J. LEVY

PROPOSITIONS RELATIVES A LA COMMANDE DES 10 LOCOMOTIVES 2 D 2

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX ET DELAIS

	Cie ELECTRO- MECANIQUE	ALSTHOM	M T E		OERLIKON- BATIGNOLLES
Partie mécanique	2 370 000	2 400 000	2 500 000		2 460 000
Partie électrique	3 030 000	3 000 000	2 950 000		3 040 000
Variante S.W.				2 910 000	
Variante Jeumont				2 960 000	
PRIX TOTAL	5 400 000	5 400 000	5 450 000		5 500 000
Délais (après approbation des plans princi- paux)	1 ^{re} : 16 mois puis 1 par mois	1 ^o : 16 mois 2 ^o : 17 mois puis 1 tous les 20 jours	1 ^{re} : 17 mois puis 1 par mois		1 ^{re} : 16 mois puis 1 par mois